

La boîte à outil du président d'ASL Fiche :

Procédure de comptabilisation des points pour les membres de l'ASL CHEVRY 2.

Ed	Date	Qui	Objet
1	26/9/2025	AF	Création

Contexte :

Cette fiche a pour objectif de définir la procédure de validation du tableau de points pour l'année N+1.

Le tableau est établi sur les bases des modifications effectuées à l'année N et est voté en AGO N+1

Référence :

Cahier des charges de l'ASL Chevry 2 : CHAPITRE CINQUIEME - DISPOSITIONS AFFERENTES AUX CHARGES.

1. Composition du tableau

Pour tous les membres représentatifs de l'ASL Chevry, il est établi au 1^{er} janvier de l'année N+1. Il s'appuie sur le tableau validé et voté lors de l'AGO de l'année N et regroupe toutes les opérations effectuées et validées dans l'année N, à savoir :

1.1. Opérations concernant les parcelles

Sont prises en compte les modifications de parcelles, les mutations de parcelles (ex : transfert vers la ville) qui ont fait l'objet d'un acte notariale signé entre le 1 janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N

Pour rappel, un m² compte pour un point.

1.2. Opérations concernant les modifications de surface.

Ces opérations ont fait l'objet de DTE. Se référer à la fiche procédure de comptabilisation des points lors de DTE.

Sont prises en compte toutes les opérations qui ont été validées par la Commission architecture entre le 1 janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N.

1.3. Opérations de construction nouvelle qui ont fait l'objet de déclaration finale d'achèvement avant le 31 décembre de l'année N.

1.4. Les corrections éventuelles

2. Procédure

2.1. Constitution du tableau

La commission envoie début janvier au secrétaire la liste des opérations qui ont été validées, avec les points associés.

Le secrétaire regroupe tous les actes notariés qui conduisent à des modifications de points et affecte aux membres correspondant la variation du nombre de points.

Le secrétaire prend en compte les corrections validées par le bureau (réunion début janvier).

2.2. Validation par les membres représentatifs de l'ASL Chevry2

Le tableau est envoyé à tous les membres représentatifs de l'ASL Chevry 2 fin janvier. Chaque membre donne son accord sous 15 jours. A l'issue des 15 jours, la non-réponse vaudra pour acceptation.

2.3. Validation par le bureau de l'ASL Chevry 2

Le bureau de l'ASL Chevry 2 valide le tableau. Le tableau fait l'objet d'une résolution pour l'AGO de l'année N+1. Il sera joint à la convocation de l'AGO

2.4. Présentation au vote lors de l'AGO de l'année N+1

La répartition des points contenus dans le tableau sera votée en AGO et servira de base pour l'application des charges de l'année N+1 et pour l'ensemble des résolutions de l'AGO N+1. Le tableau sera inclus dans le PV de l'AGO.